

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du  
4 juin 2018

---

**Présents:** Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, ~~LEPAS~~, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 13.- SANCTIONS ADMINISTRATIVES - Médiateur local - Rapport d'évaluation 2016-2017- Rapport financier 2016-2017- Approbation.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 24 juin 2014 relative aux sanctions administratives communales;

Vu, notamment, l'article 119bis de la Nouvelle loi communale;

Attendu que les dispositions légales prévoient la mise en place d'une procédure de médiation dans le cadre des compétences dévolues aux communes;

Attendu que la procédure de médiation est obligatoire pour les mineurs ayant atteint l'âge de 14 ans accomplis au moment des faits;

Attendu que cette médiation vise essentiellement à permettre au contrevenant, grâce à l'intervention d'un médiateur, de réparer ou d'indemniser le dommage causé ou d'apaiser le conflit;

Attendu que les conventions entre l'Etat fédéral et la Ville dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement fédéral ont été conclues et reconduites depuis 2008;

Attendu qu'aux fins de prendre en charge une partie des frais de rémunération et de fonctionnement liés à la fonction de médiateur, l'Etat fédéral alloue à la Ville un subside annuel plafonné à 53.600,00 €;

Attendu qu'une première tranche de paiement équivalent, pour l'année de référence, à 50 % de la subvention sera acquittée dans les trois mois qui suivent la signature de la convention de collaboration entre l'Etat fédéral et la Ville/Commune;

Attendu qu'une deuxième tranche de paiement équivalent au solde de la subvention sera payée sur base d'une déclaration de créance établie par l'autorité locale et d'un décompte complet introduit en une seule fois, reprenant les justificatifs correspondant à la première tranche et au solde demandé, et après l'approbation du rapport d'activité rendu par la Ville/Commune;

Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2018;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Administration générale-Police-Sécurité-Prévention-Ressources humaines" en sa séance du 31 mai 2018;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R.;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre;

Entendu la réponse de M. DEGEY;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre;

A l'unanimité,

APPROUVE

les rapports d'évaluation et financier 2016-2017.

Ces rapports seront envoyés au S.P.F. de la Politique des Grandes Villes et aux communes liées par convention à la Ville de Verviers.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION